

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 21 FEVRIER 2022

Date de convocation : 14 février 2022

Membres en exercice : 19

Présents : 18

Votants : 18

ORDRE du JOUR

1. Approbation du procès-verbal (séance du 13 décembre 2021)
2. Compte administratif 2021
3. Compte de gestion 2021/ Affectation du résultat
4. Signature avenants pour dématérialisation documents budgétaires et marchés publics
5. Fonds de concours CCSavès – Zone d'activité (La Pouche)
6. Structure multi-accueil petite enfance : attribution marché
7. Nouvelle gendarmerie : résultat consultation
8. Fonds de concours SDIS
9. Modification tableau des emplois : création poste
10. Fixation des modalités de mise en œuvre du Compte Personnel de Formation
11. Renouvellement convention CNP
12. Point sur les travaux de l'Avenue du Dr RAYNAUD
13. Convention association « le gang des Matous »
14. Questions diverses

Présents : ANE, ALAUX, BEYRIA, BUSQUET, CAILLE, COT, DAUBRIAC, DESPAX, GUICHERD, GOMEZ, HAENER, PATRIARCA, RUIZ-TAUSTE, VEGA

Absents/Excusés : BOUCHARD, BOUTINES, GOMEZ, PELLIS, SURAN

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :

M BOUCHARD a donné procuration à M PIMOUNET

Mme SURAN a donné procuration à M DESPAX

Mme GOMEZ a donné procuration à M COT

M PELLIS a donné procuration à M HAENER

M DESPAX a été nommé secrétaire de séance

M le Maire informe l'assemblée que les points concernant le vote du compte administratif et du compte de gestion 2021 sont ajournés en l'absence de la transmission du compte de gestion par les services de gestion comptable d'Auch. Le compte administratif sera tout de même présenté aux membres du conseil municipal mais sans procéder au vote.

1. Approbation PV de la séance du 13 décembre 2021

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal s'il approuve le compte rendu de la séance du 13 décembre 2021.

Votants		18	Pour	18	Contre	0	Blanc	0
---------	--	----	------	----	--------	---	-------	---

2. Compte administratif 2021

Monsieur le Maire informe le conseil que le compte administratif a été présenté en commission des finances le 17 février 2022. Il rappelle que le compte administratif retrace l'ensemble des dépenses et recettes de la commune sur l'exercice budgétaire ; il traduit les réalisations effectivement menées tant en fonctionnement qu'en investissement.

Comme annoncé en début de séance, le compte administratif est présenté mais ne sera pas voté, compte tenu que le compte de gestion n'a pas été transmis à la collectivité.

Il donne la parole à M. Haener et à Mme Seignan pour la présentation détaillée.

Fonctionnement

DEPENSES			RECETTES		
Chap	Détail	Montant	Chap	Détail	Montant
o11	Charges générales	365 064.50	o13	Atténuations charges	11 949.39
o12	Charges personnel	544 487.42	70	Produits services...	20 038.78
o14	FNGIR	50 582	73	Impôts, taxes	952 645.53
65	Autres charges/subventions	257 459.71	74	Dotations, participations	757 894.84
66	Frais financiers	63 541.56	75	Autres produits gestion courante	148 859.23
67	Charges exceptionnelles	0	76	Produits financiers	42
o22	Dépenses imprévues	0	77	Produits exceptionnels	25 932.68
o42	op ordre entre sections	87 155.41	o42	op ordre entre sections	33 706.46
o23	Virement vers Invest°		oo2	Excédent fonct° reporté	402 805.55
TOTAL		1 368 290.60	TOTAL		2 353 874.46

L'ensemble des postes des dépenses sont restés conforme aux prévisions.

Charges de gestion courantes : La hausse de 12 231 € par rapport à l'année précédente est essentiellement due à l'augmentation du tarif de la participation horaire pour le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (5.20 € depuis le 1^{er} mars) et à un plus grand nombre d'heure effectué sur la commune (+ 1 414 heures).

M COT : Cette augmentation de 1 € du tarif de la participation horaire a été nécessaire pour notre CCAS car à l'heure actuelle, le coût de revient horaire est supérieur au tarif alloué par les caisses de retraite ou le département. Pour compenser cette différence, il a été demandé à toutes les communes de notre territoire d'intervention une augmentation de leur participation.

L'excédent de fonctionnement sur l'exercice 2021 est de 582 778.31 €.

M COT : Les recettes fiscales augmentent alors que les taux votés par la municipalité n'ont pas augmenté. Le levier de recettes pour la commune se situe essentiellement dans les revenus des immeubles et les impôts.

Investissement

DEPENSES			RECETTES		
Chap	Détail	Montant	Chap	Détail	Montant
16	Emprunts et dettes	259 591.89	10	Fctva/taxe aménagement	99 942.93
	Dépôts et cautionnements	1 290	1068	Excédent fonctionnement affecté	243 256.76
10	Remboursement TLE	0			
			13	Subventions	266 675.16
20	Etudes	30 764.48	204	Subventions d'équipement versées	0
204	Subvention équipement versées	15 906.10	458	Opération compte de tiers	
21	Travaux	806 752.26	16	Emprunts	0
23	Immobilisation en cours	75 296.36	16	Cautions loyers	2 482.82
			21	Immob corporelles	
o40	op ordre entre sections	33 706.46	o40	op ordre entre sections	87 155.41
o41	Opérations patrimoniales	303.55	o41	Opérations patrimoniales	303.55
oo1	Déficit investissement reporté	229 788.76	o21	Virement section de fonctionnement	
TOTAL		1 453 399.86	TOTAL		699 816.63

M. COT : Les investissements sont raisonnés. Nous avons un gros volant financier d'investissement. Si nous empruntons, il va de soi de que la CAF diminuera. A ce jour, nous n'avons pas eu recours à l'emprunt grâce aux subventions obtenues et à la ligne de trésorerie. La situation est saine au niveau du financement des investissements. Pour rappel, nous étions à 3 200 000 € d'endettement en 2014 et aujourd'hui à 1 768 984.93 € ce qui est une forte diminution malgré les investissements réalisés.

3. Compte de gestion 2021 / Affectation du résultat

Monsieur le Maire rappelle que ce point a été ajourné en début de séance.

4. Signature avenants pour dématérialisation documents budgétaires et marchés publics

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une convention est passée entre la commune et la préfecture pour la transmission des actes soumis au contrôle de légalité.

A ce jour, la convention mentionne une transmission des documents budgétaires et de marchés publics par voie postale, contrairement à tous les autres actes (délibérations, décisions du Maire...) qui se font par voie électronique.

Dans une continuité de dématérialisation, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de l'autoriser à signer 2 avenants à la convention permettant de transmettre au contrôle de légalité par voie électroniques :

- les documents budgétaires (CA et BP)
- les documents de marchés publics.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil de l'autoriser à signer les 2 avenants à la convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Votants	18	Pour	18	Contre	0	Blanc	0
---------	----	------	----	--------	---	-------	---

5. Fonds de concours à la Communauté des Communes du Savès (zone d'activité La Pouché)

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la Communauté des Communes du Savès à lancer un diagnostic et une élaboration d'un plan de redynamisation et requalification des zones d'activité du territoire.

Le montant global des travaux est estimé à 350 000 € HT avec un financement prévisionnel comme suit :

DETR	175 000 €	50 %
Département	77 000 €	22 %
LEADER-Région	10 500 €	3 %
CC SAVES	87 500 €	25 %

Dans ce cadre, la CC SAVES prévoit la création d'un giratoire sur la commune de Lombez et demande comme prévu dans l'article L5214-16 du CGCT un fonds de concours.

La participation communale sera à hauteur de 50 % du reste à charge de la CC SAVES soit 12.5 % du montant global des travaux.

CC SAVES	87 500 €
Commune	43 750 €

Le fonds de concours sera versé sur demande de la Communauté des Communes sur présentation des pièces justificatives. Les sommes correspondantes seront inscrites au budget prévisionnel.

M COT : Ce projet a pour but de désenclaver la zone de la Pouché. Une étude a été réalisée il y a plusieurs années pour la création d'un giratoire. Cela faisait partie d'un grand schéma d'urbanisation de Canteloup. Le problème à l'époque était de savoir qui allait être porteur du rond-point. A la demande de la mairie, le service ingénierie du Département a fait une étude de faisabilité. La CCSavès, ayant la compétence économique, est porteuse du projet. Avec un coût à 350 000 € HT, il aurait été très pour la commune de réaliser ce giratoire.

M PIMOUNET : Qui est le maître d'œuvre ?

M COT : Il s'agit du cabinet ELAN. Des terrains devront faire l'objet de négociations avec M. SOULES.

M DESPAX : Les terrains sont déjà achetés ?

M COT : Pas encore car nous sommes toujours en négociation.

M DESPAX : Est-ce que le chemin piétonnier est prévu ?

M COT : Oui il va être rajouté.

M DESPAX : Pourrait on récupérer la voie piétonne et cyclable à partir de la crèche pour rejoindre la zone vers le lotissement ? Il faut le prévoir et que ce soit assez large pour être une piste piétonne et cyclable. Il faudrait que la CC Savès le prévoit déjà pour l'intégrer dans la réalisation.

M COT : Nous pouvons demander une étude complémentaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Votants	18	Pour	18	Contre	0	Blanc	0
---------	----	------	----	--------	---	-------	---

M DESPAX : Ils devaient aussi refaire les trottoirs de la zone.

M COT : Oui, cela va débiter en fin d'année.

6. Structure Multi-accueil petite enfance : attribution du marché

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la procédure de passation du marché de travaux a été confiée à TOCRAULT et DUPUY architectes.

Publication de l'offre	28 juillet 2021
Date limite de dépôt des plis	17 septembre 2021
Ouverture des plis (commission ad'hoc)	23 septembre 2021
Présentation de l'analyse des offres par le maître d'oeuvre	16 novembre 2021
Rapport d'analyse des offres après négociation	22 décembre 2021

La commission ad'hoc s'est réunie le 19 janvier 2022 et a procédé à l'attribution du marché selon le classement proposé dans le rapport d'analyse des offres comme suit :

<u>LOTS</u>	<u>Entreprises</u>	<u>Montant HT</u>
LOT N°1 : VRD	Entreprise Malet	99 918.00 €
LOT N°2 : Gros Oeuvre	In charged génie civil	251 666.67 €
LOT N° 3 : Etanchéité Couverture	Cofela	36 500.00 €
LOT N°4 : Enduits	Enduits Couserans	34 000.00 €
LOT N°5 : Menuiseries extérieures	Sas Tramont Elorza	57 220.44 €

LOT N°6 : Bardage Serrurerie	Fabre et Redon	68 484.90 €
LOT N°7 : Menuiseries intérieures	Ets Teani	27 854.98 €
LOT N°8 : Cloisons Isolation Plafonds	Sarl Nin	55 000.00 €
LOT N°9 : Chauffage Ventilation Plomberie sanitaire	Eritec	109 149.97 €
LOT N°10 : Electricité	Delta Elec	38 299.79 €
LOT N°11 : Sols souples	Cerm Sols	16 454.82 €
LOT N°12 : Sols durs - Faïence	Duviau Carrelage	13 370.00 €
LOT N°13 : Peinture	Picktor	11 519.87 €
	TOTAL	819 439.44 €

Plan de financement à ce jour :

Etat DSIL (acquis)	279 300.00 €
CAF (acquis)	276 000.00 €
Région (en attente de la commission de février)	83 152.00 €
Fonds propres	180 987.44 €

M COT : Je remercie l'ensemble des adjoints et élus qui participent à ce projet. Le montant global du projet a augmenté, dû à certains postes liés à la hausse des prix des matières premières. Avec les honoraires d'architectes, le montant global s'élève aux alentours de 900 000 € HT. Cédric PIMOUNET a travaillé avec le cabinet TOCRAULT et DUPUY afin de réduire les coûts au maximum. De mon côté, j'ai contacté la CAF afin d'obtenir une enveloppe supplémentaire, ce qui devrait pouvoir se faire. La réunion de démarrage des travaux sera le 08/03/2022.

M DESPAX : Il faudra demander aux engins de passer par la route de Puylausic afin de ne pas endommager l'avenue du Dr RAYNAUD.

M. COT : La circulation des poids lourds sera interdite sur cette avenue.

7. Nouvelle gendarmerie : résultat consultation

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la procédure de passation du marché de service a été confiée à ACE BATIMENT (AMO).

Vu le coût estimé du projet il y a nécessité de recourir à un concours d'architecte.

Cette procédure est une passation de marché de maîtrise d'oeuvre où un jury doit être constitué en plus de la commission d'appel offre et l'identité des candidats n'est pas connue au début.

Mise en ligne consultation concours	08 septembre 2021
Date limite dépôt des candidatures	08 octobre 2021
Ouverture des plis par la CAO (20 candidatures anonymes)	02 novembre 2021
Présentation de l'analyse au jury (sélection de 3 candidatures anonymes)	09 novembre 2021
Mise en ligne consultation des offres initiales	10 novembre 2021
Date limite dépôt des offres	13 janvier 2022
Ouverture des offres par la CAO	19 janvier 2022
Présentation de l'analyse à la commission gendarmerie (anonyme)	27 janvier 2022
Classement des offres par le jury (levée de l'anonymat aux vues des résultats du classement) <i>Entreprise retenue MR3A (toulouse)</i>	03 février 2022
Négociation par le jury avec l'entreprise retenue.	10 février 2022

M GUICHERD : Le choix du candidat s'est fait dans l'anonymat et sur la compétence et notamment sur ceux qui avaient déjà réalisé des projets similaires.

M COT : Pour le recrutement de l'architecte, plusieurs critères ont été retenus et notamment des critères économiques et environnementaux. Nous avons également été vigilants sur l'évolution du projet dans le temps (possibilité d'agrandissement). Je vous précise qu'avec cette procédure, les architectes non retenus seront tout de même rémunérés.

Une présentation des 3 projets a été effectuée.

M PIMOUNET : Dans la proposition n°1 l'inconvénient majeur se situe au niveau de l'accès à la gendarmerie qui se ferait dans notre sens inverse de circulation donc depuis Ronceveau. Dans la proposition n°3, le bâtiment est bien orienté mais l'esthétique ni est pas du tout. La partie administration est tout en longueur et en métal.

Dans la proposition n°2, il y a 2 entrées distinctes, une pour les locaux administratifs et une pour l'accès aux logements. Il y a une cohérence par rapport au schéma fonctionnel de la ville. Un point positif supplémentaire également dans la partie logements avec une placette qui rend le lieu plus convivial. Ce projet laisse aussi la possibilité d'une extension future.

Mme CAILLE : Les garages qui séparent les maisons font plus pavillonnaire.

M DESPAX : Pour délimiter le tour du projet, une haie pourrait être plantée.

M PIMOUNET : Pour délimiter une gendarmerie il y a des normes plus strictes, notamment pour l'aspect sécuritaire. La proposition n°2 a un rendu architectural qui nous a plu. Les volumes sont simples, il y a différentes textures. Au niveau de l'esthétique, nous sommes sur un style grange avec les poteaux.

Mme VEGA : Nous sommes sur un style de grange gersoise.

M COT : Au niveau du coût, la proposition d'honoraire est de 297 000 € HT et après négociation, elle est de 230 000 € HT.

M HAENER : Le chantier devrait débiter au cours du 1^{er} trimestre 2023.

M GUICHERD : La procédure du concours d'architectes est très intéressante.

8. Fonds de concours SDIS

La caserne de Lombez, propriété de la commune, a fait l'objet d'une mise à disposition dans le cadre de la réorganisation des services d'incendie et de secours en un corps départemental des sapeurs-pompiers par convention du 16 août 2001.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que des travaux de réfection des chéneaux de la toiture doivent être réalisés. Le montant prévisionnel s'élève à 6 000 € HT. Le SDIS 32 réalise les travaux et en application de la règle départementale, la commune doit participer à hauteur de 50 % de la dépense soit 3 000 € HT.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil d'attribuer un fonds de concours au SDIS 32 d'un montant de 3 000 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Votants	18	Pour	18	Contre	0	Blanc	0
---------	----	------	----	--------	---	-------	---

9. Modification tableau des emplois : Création poste

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que la responsable administrative polyvalente quitte la collectivité le 31 mars 2022.

Une offre d'emploi a été publiée sur le site emploi territorial afin de ne pas laisser le poste vacant trop longtemps. Aux vues des missions et compétences attendues, il convient de recruter un agent au grade d'attaché, catégorie A sur un poste de directeur/trice général des collectivités.

Descriptif de l'emploi :

Collaborateur direct du Maire, participation à la définition et à la mise en œuvre des orientations et décisions municipales.

Conseil et assistance aux élus pour la définition des orientations stratégiques de la commune, conception et réalisation des projets locaux.

Direction, organisation, coordination et animation des services municipaux.

Monsieur le Maire demande aux membres de modifier le tableau des emplois afin de créer ce nouveau poste.

M COT : Nous souhaitons recruter un agent de catégorie A qui devra avoir les compétences nécessaires actuellement pour une collectivité. (compétences juridiques, stratégiques...) Il faut également une personne qui apporte du conseil aux élus.

M DESPAX : J'ai vu l'offre sur le site internet et vous demandez beaucoup de choses.

M BUSQUET : Ce sont les compétences normales d'un directeur/trice général de collectivité qui sont demandées.

M COT : Jusqu'à aujourd'hui, nous n'avons aucune politique de ressources humaines (pas de règlement intérieur, de CET, des fiches de poste non mises à jour...) et il faut une restructuration du service administratif.

M DESPAX : Vous avez eu des candidatures ?

M BUSQUET : Oui nous avons eu quelques profils intéressants.

M DESPAX : Qui fera parti du jury qui effectuera le choix du candidat ?

M COT : Ce sera des adjoints.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Votants	18	Pour	18	Contre	0	Blanc	0
---------	----	------	----	--------	---	-------	---

10. Fixation des modalités de mise en œuvre du Compte Personnel de Formation

Le CPF (Compte Personnel de Formation) a été mis en place dans la Fonction Publique le 01 janvier 2017 en remplacement du DIF (Droit Individuel à la Formation). Il se caractérise par le fait qu'il est portable : pas de remise à zéro lors des changements de situations professionnelles. Les droits sont attachés à la personne et non à son statut.

Le CPF consiste en un crédit d'heures de formation acquises annuellement. Il est mobilisable dans le cadre d'un projet d'évolution professionnelle (mobilité, reconversion professionnelle, préparation concours ou examen).

Acquisition des droits :

- Agent à temps complet : 25 heures par an dans la limite d'un plafond total de **150 heures**.
- Agent à temps non complet : 25 heures par an (Au prorata du temps de travail hebdomadaire) dans la limite d'un plafond total de **150 heures**.
- Agent de catégorie C n'ayant pas atteint un niveau de formation sanctionné par un diplôme de niveau 3 (CAP/BEP) à temps complet : 50 heures par an dans la limite d'un plafond total de **400 heures**.
- Agent de catégorie C n'ayant pas atteint un niveau de formation sanctionné par un diplôme de niveau 3 (CAP/BEP) à temps non complet : 50 heures par an (Au prorata du temps de travail hebdomadaire) dans la limite d'un plafond total de **400 heures**.

L'employeur prend en charge les frais pédagogiques qui se rattachent à la formation suivie au titre du compte personnel d'activité. Il peut prendre en charge les frais occasionnés par leurs déplacements. **(facultatif)**

La prise en charge des frais peut faire l'objet de plafonds. **En l'absence de délibération fixant un plafond, la collectivité doit prendre en charge la totalité des frais pédagogiques.**

Afin de concilier les projets professionnels des agents, le bon fonctionnement des services et les finances communales, le CDG a proposé un modèle de délibération visant à encadrer ce droit. Le Comité Technique placé auprès du CDG a émis un avis, il n'est donc pas nécessaire que chaque commune qui met en place le CPF le sollicite. Il est proposé les dispositions suivantes concernant le CPF :

•Pour la prise en charge de la formation :

De fixer les plafonds suivants : (plafond coût horaire pédagogique conjugué à un plafond de formation)

15€ euros par heure de formation et 2250 € plafond par action de formation

•Pour la prise en charge des frais de déplacement :

De ne pas prendre en charge les frais de déplacement, d'hébergement, de repas, liés à la formation ;

• D'inscrire les crédits nécessaires à la prise en charge de ces frais liés aux actions de formation au chapitre du budget prévu à cet effet.

• Que les demandes de CPF déposées seront examinées par l'autorité territoriale par période. Elles devront être examinées :

➤ Avant le 1er mars de l'année en cours, pour des formations débutant sur la période du 1^{er} septembre au 31 décembre. Le dossier devra impérativement être complet au plus tard le 1^{er} février.

➤ Avant le 1er octobre de l'année en cours, pour des formations débutant sur la période du 1^{er} janvier de l'année suivante au 31 août. Le dossier complet devra être présenté au plus tard le 1^{er} septembre.

M COT : Sommes-nous d'accord pour un plafond horaire à 15 € et un plafond d'action à 2250 € ?

Mme ALAUX : Il est rare voire impossible de trouver des formations avec un plafond horaire à 15 €.

M COT : Il est vrai que les tarifs horaires sont plus élevés. Je propose de conserver uniquement le plafond de l'action de formation à 2 250 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Votants	18	Pour	18	Contre	0	Blanc	0
---------	----	------	----	--------	---	-------	---

11. Renouvellement convention CNP

Monsieur le Maire rappelle que l'assurance statutaire du personnel est confiée à CNP Assurance.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion du Gers met à disposition du personnel pour aider les collectivités dans la gestion administrative des contrats d'assurance statutaire comme convenu par l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

La mise à disposition du personnel fait l'objet d'une convention triennale.

Il convient donc de conventionner à nouveau avec le Centre de Gestion pour une convention allant de 2022 à 2024.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de l'autoriser à signer la convention triennale (commune/CDG32/CNP) de mise à disposition du personnel du Centre de Gestion pour l'aide et l'assistance des contrats d'assurance statutaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Votants	18	Pour	18	Contre	0	Blanc	0
---------	----	------	----	--------	---	-------	---

12. Point sur les travaux de l'Avenue du Dr RAYNAUD

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de faire un point sur l'avancée des travaux de l'Avenue du Dr RAYNAUD et donne la parole à M HAENER.

M HAENER : Une bonne partie des travaux est lancée cependant nous rencontrons un problème important au niveau de la piste cyclable/piétonne. Le bicouche qui a été posé ne correspond pas à nos attentes. Il y a beaucoup de rejet de gravier, la surface n'est pas lisse et il est donc impossible pour des vélos ou des poussettes de rouler dessus.

Nous recevons également beaucoup de devis complémentaires qui ne rentrent pas dans le marché et qui génère une augmentation du coût des travaux non négligeable. Certains travaux ont été réalisés sans la validation de la collectivité et nous recevons des factures supplémentaires à payer, ce qui n'est pas normal.

Une rencontre le mercredi 23 février est prévue afin de discuter de tous ces problèmes et, demander des explications.

M COT : Je remercie Roger, Cédric et Pierre qui travaillent sur ce dossier compliqué. Heureusement qu'ils sont présents sur les réunions de chantier pour suivre l'avancée régulièrement. Je tiens à préciser que tous les ajustements financiers qui n'ont pas été validés par les adjoints ne seront pas payés.

Concernant le chemin piétonnier, le projet était de permettre aux vélos et poussettes de l'utiliser sans problème avec une mise en valeur esthétique par un bicouche de couleur. A ce jour il n'en est rien. Le chantier est donc arrêté et une rencontre a lieu mercredi. Ce n'est pas à la collectivité de supporter ces coûts suite aux erreurs du maître d'œuvre.

M PIMOUNET : Il fallait prévoir des bordures abaissées pour l'accès au city stade et rien n'a été fait. Le maître d'œuvre dit que c'est la faute aux adjoints et M TOMASIN. Les travaux ont été faits et le maître d'œuvre nous refait son erreur (pose et dépose).

M DESPAX : Quand M PEREZ est venu présenter le projet nous avons parlé d'enrobé et non un bicouche.

M GUICHERD : Il a choisi le bicouche c'est à lui d'assurer. Nous on a demandé une piste cyclable.

M PIMOUNET : Le bicouche doit être avec un gravier de finition de couleur.

13. Convention association « Le Gang des Matous »

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune rencontre des difficultés en matière de chats errants. En effet, plusieurs secteurs, notamment le centre-ville et les abords du cimetière, sont colonisés par des chats errants.

L'association « Le Gang des Matous » a sollicité une rencontre avec Monsieur le Maire afin de lui présenter un projet de campagne de stérilisation pour l'année 2022. Cette rencontre s'est déroulée le 19 janvier 2022.

L'action principale de cette association consiste à capturer des chats, les amener chez le vétérinaire (Samatan) pour la stérilisation, l'identification électronique et le tatouage. Ceci représente un coût pour la collectivité :

- femelle pleine : 85 € TTC
- femelle non pleine : 65 € TTC
- mâle simple : 40 € TTC
- mâle monorchide : 85 € TTC
- Identification électronique : 25 € TTC
- Tatouage : 15 € TTC

Pour bénéficier de ces tarifs, il convient de conventionner avec l'association sur :

- Le nombre de chats à stériliser par catégorie
- Les zones d'intervention

Aux vues du coût, Monsieur le Maire propose d'inscrire une stérilisation éventuelle de 50 chats et demande aux membres du conseil municipal de l'autoriser à signer la convention avec « Le Gang des Matous ».

M COT : Il faut communiquer avec les citoyens sur cette campagne de stérilisation.

M DESPAX : Est-ce que Samatan adhère également à cette opération car des cages sont posées au lac avec des panneaux « campagne de stérilisation ».

M COT : Nous n'avons pas eu l'information.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Votants	18	Pour	18	Contre	0	Blanc	0
---------	----	------	----	--------	---	-------	---

14. Questions diverses

M GUICHERD : La 1^{er} journée éco-citoyenne l'an dernier a eu lieu le 1^{er} jour du printemps. On refait cette journée le 26 mars prochain avec le matin la plantation de haie et l'après midi une conférence de l'association énergie citoyenne Porte de Gascogne pour parler du photovoltaïque. Un repas pourra être pris tous ensemble le midi.

M BUSQUET : La journée va être égayée par une déambulation poétique lors de la plantation dans le cadre du label Village en Poésie par M LOURDEL.

M GUICHERD : L'accent sera mis sur la communication. Tous les canaux de la communication seront utilisés et toutes les associations invitées.

M DESPAX : Un grand chêne sur les berges de la Save qui est classé comme remarquable a été déraciné par le vent. Les berges de la Save ont souffert lors des inondations, notamment près des passerelles.

M COT : J'ai fait une déclaration des dégâts auprès de la Préfecture après les inondations demandant d'être reconnu comme catastrophe naturelle. A terme, il faudra conforter la berge de la Save avec le syndicat de la Save. Ce projet devra être mené rapidement. Il faudra faire chiffrer les travaux.

M GUICHERD : La Communauté des Communes a transféré la compétence au syndicat de la Save qui est interdépartemental, ce qui ralentit les travaux.

M COT : J'ai demandé par ailleurs le nettoyage des sédiments sous le pont de la Save. Un dossier loi sur l'eau devra être réalisé.

M DESPAX : Le canal est pratiquement à sec car il y a une gêne au niveau de l'entrée du canal.

M COT : Il y a une portion commune du canal qu'il faudra nettoyer. Les écluses ont bien fonctionné lors de la crue mais il faut surveiller que des branches ne fassent pas obstacle. Il faudra recadastrer le canal. Il y a un problème d'entretien du canal et des vannes.

M DESPAX : Notre objectif est de mettre en valeur la place du lavoir et l'état du canal est très important.

Je demande si la commune a pris en compte l'état des digues près des passerelles les rampes des passerelles ne sont pas endommagées.

M ANE : Nous remettrons des occultants dans les trous créés par les inondations.

Mme CAILLE : Je vous informe du dernier numéro de la société archéologique du Gers il y a 70 pages consacrées à la cathédrale de Lombez sur la découverte du Saint Sépulcre.